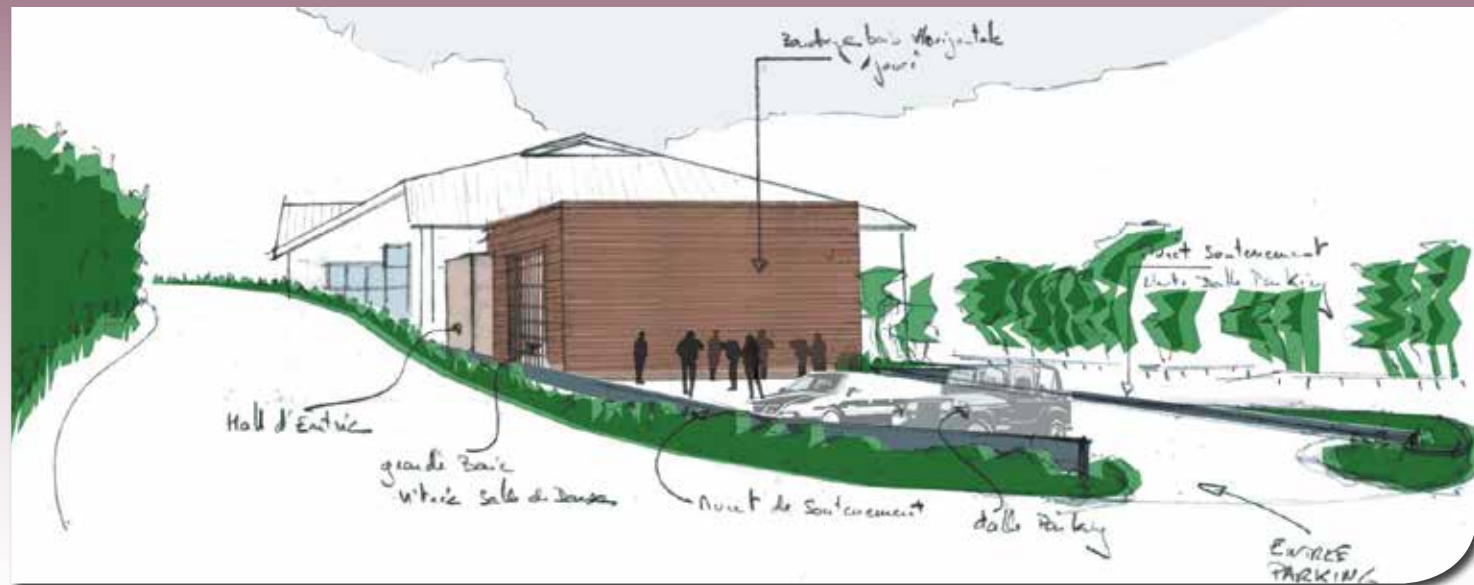


DES PROJETS STRUCTURANTS

Deux beaux projets s'ajoutent à la liste du grand programme structurant mis en oeuvre par la municipalité : la « guinguette » des Chavants portée par la Commune des Houches et la Salle de Danse intercommunale financée par la Communauté de Communes. Esquisse rapide.



La salle de danse de l'EMDI (école de musique et de danse intercommunale)

Attenante à la scène de l'Espace Olca, une salle de danse (qui pourra également être utilisée en tant que coulisses par les artistes se produisant aux Houches) sera livrée à la fin 2014.

Le montant total de l'opération s'élève à 747 347,72 € TTC (hors aménagements extérieurs) et se décompose comme suit :

- Levé topo, contrôle technique, coordination maîtrise d'oeuvre : 93 374,92 € TTC
- Travaux tranche constructive 1 - dalle béton : 235 014 € TTC
- Travaux tranche constructive 2 salles de danse : 418 958,80 € TTC

Le permis de la dalle béton sera déposé début février 2013 et celui de la salle de danse fin février 2013.



La buvette des Chavants : 220 000 euros

Quels parents n'ont jamais rêvé d'une buvette aux Chavants, un lieu pour goûter, boire un café, après une bonne partie de luge, un tour du lac en vélo, une promenade en forêt, une tyrolienne... Et bien ce sera chose faite dès cet été. Une belle buvette, à l'architecture contemporaine, pensée par Stéphane Cicutto-Guiffaut, responsable du Studio Archi.

D'un volume simple, le bâtiment apparaît différemment selon que les occultants (coté terrasse) sont ouverts ou fermés. Les occultants, parois de bois mobiles, sont localisés sur la terrasse. Ils ferment et ouvrent l'accès à la terrasse

et à la buvette. Ouverts ils offrent une image de bâtiment aéré. Fermés le bâtiment se fait sculpture stricte qui s'intègre sagement dans le paysage environnant. La terrasse marque l'entrée de la buvette et "plonge ses pieds" dans le lac pour profiter au mieux des vues sur le paysage et de l'ensoleillement.

Sur la façade ouest, une longue assise colorée se déploie permettant aux usagers de profiter du soleil de l'après midi sur un banc et des transats intégrés. Ainsi, le bâtiment s'utilise comme un grand mobilier urbain. Les matériaux utilisés mêlent tradition et modernité.



✿ Directeur de la publication : Patrick Dole ✿

Mairie des Houches - B.P. 1 - 74310 Les Houches - Tél. 04 50 54 40 04 - Fax : 04 50 54 55 22
www.leshouches.fr

Coordinateur du comité de rédaction : Prémabule - Jessica Compois

Ont participé à ce numéro :

Myriam Bozon, Cécile Cauchy, Xavier Chantelot, Luc Hamonic, Fabrice Lacote, Christine Maigret, Xavier Roseren



Crédit photo : Office de Tourisme Les Houches & Servoz, le Studio Archi
Infographie - Impression : Cyberglyph Chamonix - tél. 04 50 53 4810

Retrouvez le
bulletin municipal
sur le site internet :
www.leshouches.fr

Le bulletin des Houches

BULLETIN MUNICIPAL - FÉVRIER 2013 - N°60



Cher(e)s Administré(e)s,
Un bulletin qui évolue.

Votre publication municipale subira, en 2013, quelques modifications : 3 numéros par an au lieu de 4, mais avec plus de pages afin de mieux traiter l'information et expliquer les choix de vos élus. Dans l'attente, ce bulletin intermédiaire se fait l'écho des dernières nouvelles et réalisations ou projets en cours.

Un territoire riche, peuplé de gens normaux.

Notre territoire est jugé si riche que nos communes subissent une nouvelle taxe dite « de péréquation horizontale », créée en 2010, au profit des communes défavorisées. C'est oublier, un peu vite, que dans notre Vallée, se côtoient évidemment une frange de population aisée, mais aussi des hommes et des femmes aux salaires modestes, pour lesquels nous devons faire preuve de solidarité.

Cette taxe progressive représente, pour notre seule commune à l'horizon 2016 : 175.000 €/an, soit l'équivalent de 5 points de hausse sur les impôts locaux, et amènera forcément des choix drastiques pour en limiter les effets.

Aussi, dans cet hiver particulièrement enneigé, réjouissons nous des bons chiffres de fréquentation et de la bonne santé de notre économie locale, tant notre population vit, peu ou prou, du tourisme. Mais, soyons attentifs à cette bulle de prospérité, si fragile et incertaine, qui réclame de notre part toute notre attention.

Investir pour demain.

Pour autant, la meilleure des stratégies est d'investir dans les projets qui permettent d'apporter les bonnes réponses aux défis environnementaux, sociaux et économiques qui se posent à nous. C'est le sens de nos actions, en matière de logements, de qualité de l'air à travers le Plan de Protection de l'Atmosphère ou de tourisme durable et d'amélioration des services

Patrick DOLE
Maire des Houches - Président du SIVU



LA RÉGIE D'ANIMATION OLCA

Olca, qui bien sur fait référence à l'origine celtique du peuplement des Houches, est également l'acronyme de Office, Loisir, Culture, Animation.

Jusqu'en octobre 2012, l'animation de proximité houcharde était organisée par l'Office de Tourisme des Houches & Servoz. Olivier Carouge en était le responsable. Depuis octobre, l'office de tourisme intercommunale ne reprenant pas la compétence animation pour le moment, le conseil municipal des Houches a décidé de créer une régie municipale dont l'objectif sera de poursuivre la politique d'animation, de qualité, déjà ancrée aux Houches. Pour mener à bien les animations, événements et partenariats avec les associations culturelles, sportives ou d'opinion, Olivier Carouge et Alice Osvald deviendront des agents municipaux au service des résidents autant que des touristes.



EN ROUTE POUR 2014

Les élections municipales se dérouleront en mars 2014, avec celle des délégués communautaires par fléchage. Décryptage d'un projet de loi qui devra modifier le code électoral. Toutefois, n'étant qu'un projet, le texte devrait encore évoluer d'ici la loi définitive.

Le ministre de l'Intérieur a présenté, le 28 novembre 2012, en conseil des ministres, un projet de loi organique relatif à l'élection des conseillers municipaux, des délégués communautaires et des conseillers départementaux et un projet de loi ordinaire relatif à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et des délégués communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Fléchage intercommunal en 2014

Le projet de loi ordinaire souhaite introduire dans le code électoral les modalités de l'élection au suffrage universel, dans le cadre de l'élection municipale, des conseillers siégeant au sein des organes délibérants des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre (article 8 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

Les candidats au mandat de délégué communautaire et de conseiller municipal « figureraient sur une seule et même liste. Les premiers de la liste auraient vocation à siéger au conseil municipal de leur commune et au conseil communautaire, tandis que les suivants de liste ne siègeraient qu'au conseil municipal de leur commune », explique l'exposé des motifs.

Ces nouvelles dispositions « confèreraient une véritable légitimité démocratique aux intercommunalités, en prévoyant que, lorsque les électeurs choisiront les conseillers municipaux, ce seraient les premiers des listes élues qui auraient vocation à siéger également au sein des intercommunalités », indique le ministère de l'Intérieur, qui souligne aussi le « respect de l'identité communale ».

Scrutin de liste abaissé à 500 habitants

Afin d'étendre ces dispositions au plus grand nombre de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, le seuil de population au-delà duquel les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours « devrait être fixé à 500 habitants au lieu de 3 500 aujourd'hui ».

De nombreuses communes seraient concernées par l'abaissement du seuil qui devrait, selon le gouvernement, permettre d'améliorer la parité au sein des conseils municipaux des petites communes en permettant l'élection « de près de 16 000 conseillères supplémentaires ».

L'élection au suffrage universel des délégués des communes de 500 habitants et plus aurait lieu simultanément avec celle des conseillers municipaux, « avec application de la représentation proportionnelle et selon la règle de la plus forte moyenne après attribution préalable de la moitié des sièges à la liste arrivée en tête ».

Impact de l'abaissement du seuil

Seraient en conséquence applicables aux communes de 500 habitants et plus les dispositions relatives aux déclarations de candidatures, aux opérations de vote, au remboursement des frais de propagande et au remplacement des conseillers municipaux.

Le gouvernement maintiendrait des spécificités pour les communes de moins de 3 500 habitants : l'absence de commissions de propagande par exemple.

La possibilité pour une commune d'être divisée en section électorale demeurerait.

Les conseillers municipaux des sections de moins de 500 habitants resteraient élus au scrutin majoritaire.

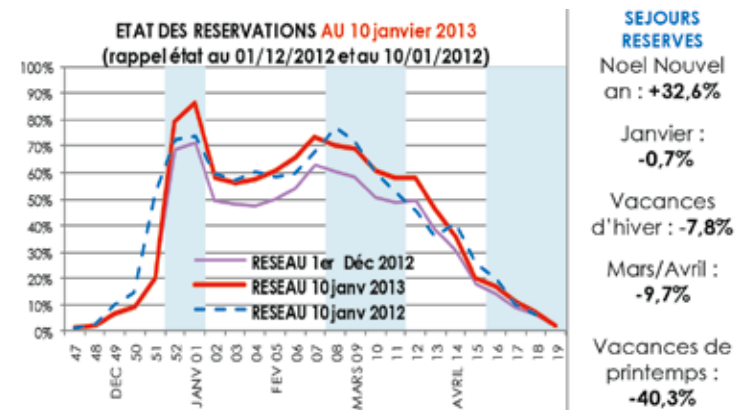
Les candidatures isolées, les listes incomplètes ainsi que le panachage seraient autorisés pour les communes de moins de 500 habitants, comme c'est actuellement le cas pour les communes de moins de 2 500 habitants.



SUR LA SAISON D'HIVER

le Réseau Comète a observé les tendances des réservations dans les stations de montagne.

Au 10 janvier 2013, le réseau met en évidence un niveau de remplissage en retard de 1,6% par rapport à la même date l'an dernier, contre un retard de 3,3% au 1^{er} décembre.



RÉSEAU COMÈTE 2012/13

- 55 stations
- 850 000 lits
- 320 000 lits professionnels
- 60% du marché national de la montagne

L'actualisation des réservations au 10 janvier conforte la tendance favorable des vacances de fin d'année. Les séjours réservés ont progressé de 32,6% avec des réservations tardives marquées puisque le taux de remplissage de la semaine de Nouvel-An était de 70% pour l'enquête du 1^{er} décembre et que ce taux atteint 86% après actualisation.

L'amélioration des réservations ne permet toujours pas de combler le retard des vacances d'hiver, même si celui-ci se réduit, passant de 10,6% au 1^{er} décembre à 7,8% au 10 janvier. Ce sont les deux semaines centrales des vacances d'hiver qui ont connu les gains les plus importants de réservations mais, au global, leur taux de remplissage n'excède pas 70% alors qu'à la même date l'an dernier, la semaine de pointe était déjà réservée à 77%.

Cette amélioration des taux de remplissage ne permet cependant pas de retrouver un niveau de réservation équivalent à celui de l'an dernier à la même date.

La hausse des taux est significative sur toutes les semaines jusqu'à la semaine du 23 au 29 mars puis elle est en baisse à partir de début avril.

